



Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## ARRÊTÉ N° 2023/677

Le Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,  
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),  
Vu le Code de la Route,  
Considérant la demande en date du 21 décembre 2023 de la Société NGE INFRANET, sise 331 avenue du Dr Julien LEFEBVRE à – 06270 – VILLENEUVE LOUBET représentée par Monsieur NICOLO Henri,

### ARRÊTE

**Article 1 :**

La société NGE INFRANET effectuera des travaux de réparation d'une conduite télécom rue des Maisons Neuves, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

**Article 2 :**

Au droit des zones d'intervention, le stationnement sera interdit et réservé exclusivement à la société NGE INFRANET. L'interdiction sera dûment indiquée par une signalisation adéquate.

**Article 3 :**

En raison de l'empiétement des travaux sur la chaussée, la circulation sur la rue des Maisons Neuves sera alternée par feux tricolores.

**Article 4 :**

La présente permission de voirie est valable du lundi 08 janvier au vendredi 19 janvier 2024 inclus.

**Article 5 :**

Le balisage et la signalétique seront mis en place, maintenus et retirés par la société NGE INFRANET qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 7 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 26 décembre 2023.

Le Maire,  
Fernand BRUN

